

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

L'organisation de l'armée du 18 mars 2016<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 4*                      Compétences du DDPS

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) détermine les sous-structures de l'armée.

<sup>2</sup> Il détermine en particulier les armes, les services auxiliaires et les formations professionnelles de l'armée et régleme les tâches, l'organisation, l'instruction et la mise sur pied de ses états-majors.

<sup>3</sup> Il veille à ce que les femmes, les militaires de milice et les communautés linguistiques soient équitablement représentés dans les organes de commandement supérieurs.

#### *Art. 5*                      Compétences du Groupement Défense

<sup>1</sup> Le Groupement Défense régle l'organisation détaillée des sous-structures de l'armée.

<sup>2</sup> Il régle la répartition équilibrée des effectifs entre les formations de l'armée.

<sup>3</sup> Il veille à ce que les conscrits soient incorporés dans des fonctions appropriées.

#### *Art. 6b*                      Disposition transitoire relative à la modification du ...

Après l'entrée en vigueur de la modification du ..., le Conseil fédéral peut augmenter pendant cinq ans au plus l'effectif réel visé à l'art. 1, al. 1, afin:

<sup>1</sup> FF 2025 ...

<sup>2</sup> RS 513.1

- a. de répondre aux exigences liées au niveau de la menace actuelle;
- b. de prévenir les fortes variations de l'effectif réel dues à la fluctuation du nombre de personnes astreintes par classes d'âge.

## II

La présente ordonnance entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> RS 510.10; RO ...

